



## LA CHARTE DE COMPORTEMENT DU CLUB ADOS

La volonté de la commune, est de proposer aux jeunes adolescents un éventail d'activités et d'animations dans le but de participer à leur épanouissement moral et physique pour qu'ils deviennent les véritables acteurs de leur avenir. La présente charte se réfère aux objectifs éducatifs définis dans le projet pédagogique du CLUB ADOS, à savoir :

- Garantir toutes les sécurités (physique, morale et affective) de l'adolescent.
- Accompagner l'adolescent dans la construction de sa citoyenneté.
- Rendre accessible à nos usagers les opportunités offertes par leur environnement

Il est donc demandé aux jeunes et à leurs parents de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :

### **Article 1 : comportement**

Le jeune s'engage à respecter les règles de politesse, d'hygiène et de tenue vestimentaire les plus élémentaires. Il doit adopter un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres jeunes et de toute autre personne en général. Tout langage grossier ou injurieux, comportement intolérant, agressif ou violent, le non-respect ou la détérioration du matériel ou des locaux entraînera son exclusion.

### **Article 2 : signes ostentatoires**

Statutairement et en raison de son agrément DDCS le CLUB ADOS est respectueux de la liberté de conscience. Il fonde son action sur le principe de laïcité. C'est pourquoi, tout prosélytisme politique ou religieux ainsi que le port de signes et tenues par lesquels les jeunes membres manifesteraient ostensiblement une apparence religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes sont interdits au sein du CLUB ADOS.

### **ARTICLE 3 / Alcool – Drogues- Tabac**

La consommation d'alcool et de drogues est strictement prohibée du CLUB ADOS. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club ainsi que durant les activités extérieures.

### **Article 4 : objets personnels**

Le port de tout objet dangereux est interdit. Le club Ados décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel (argent, téléphone portable, casque, bijoux ...).

### **Article 5 : droit à l'image**

L'usage des « smart phones » est limité aux temps qui précèdent et suivent les activités.

Afin de respecter la vie privée des usagers et des agents, les photos et séquences vidéo prises durant le fonctionnement ne doivent pas se retrouver en ligne. Les « Facebook live » et autres applications de diffusion en direct sont interdites.

En cas de manquement à l'une de ces règles, il est laissé à l'appréciation du directeur du CLUB ADOS, le droit d'exclure immédiatement le jeune membre de l'activité. Le refus d'inscription temporaire ou définitif pourra être envisagé.

**Je reconnais avoir lu la présente charte et je m'engage à la respecter.**

A..... Le.....

**NOM PRENOM DU JEUNE**

**NOM PRENOM DU RESPONSABLE**

.....

.....

Signature du jeune

Signature du responsable